

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 09 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2026_025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Jacques BONNET, Christine MOULIN, Jean-François OSTY, Perrine CHOQUET

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts des taxes directes locales ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,44
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 147,82
- Taxe d'Habitation (THRS) : 6,25

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le maire rappelle qu'en 2025 le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été augmenté de 0.51, il propose de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte les taux de fiscalité directe suivant pour **2026**

- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **34,44**
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **147,82**
- pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **6.25**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance
Perrine CHOQUET



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

M. le maire, Christophe SUDRE

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

048-214801243-DE_2026_025-DE

SUDRE

DE_2026_025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 15/04 / 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.